

LA CROIX  
VALMER  
EN HOC SIGNO VINCES



Une qualité de vie

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers : 27  
En exercice : 27  
Présents : 19  
Votants : 25

**N°DEL 2023\_04\_067\_10**

***L'an deux mil vingt-trois, le onze mai,***

***Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.***

***Date de la Convocation du Conseil Municipal : 3 mai 2023***

**Objet : SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**

**Transferts/reprises de compétences SYMIELECVAR**

**Présents :**

Bernard JOBERT  
René CARANDANTE  
Catherine HURAUT  
Yves NONJARRET  
Stéphanie MECHIN  
Jean-Michel VIGNAT  
Linda TRIBET  
Robert DALMASSO  
Michèle CAPDEVIELLE  
Brigitte RINAUDO PINEAU

Marie-Paule MAUDUIT  
Jacques BUTTARD  
Thierry DOMENACH  
Laurence GIORGINI  
Chloé DE BROUWER  
Julie HIVERT  
Michaël REBOTIER  
Roger OLIVIER  
Catherine BRUNETTO

**Pouvoirs :**

Gabrielle DALMAS donne procuration à Michèle CAPDEVIELLE  
Pierre MONETON donne procuration à Michaël REBOTIER  
Matthieu TAROT donne procuration à Laurence GIORGINI  
Adama LACLAVERIE donne procuration à Yves NONJARRET  
Marie-Françoise CASADEI donne procuration à Roger OLIVIER  
Bernard BRUNEL donne procuration à Catherine BRUNETTO

**Absents excusés :**

Angelo MURA  
Chantal MALFAIT

**Secrétaire de séance :**

Madame Linda TRIBET

=====

Par délibérations en dates respectives du 23/09/2021, 30/06/2022, les communes de **ROQUEBRUNE SUR ARGENS** et **PUGET SUR ARGENS** ont acté la reprise de la compétence optionnelle n°7 « IRVE » pour la transférer à la Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur qui a rejoint un réseau de bornes de recharge existant situé dans le département des Alpes Maritimes composé de plusieurs EPCI à fiscalité propre :

- Cannes Pays de Lérins
- Sophia Antipolis
- Pays de Grasse

Par délibération en date du 14/12/2022 la commune de **CARCES** a acté le transfert de la compétence n°8 « Maintenance de l'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR.

Par délibération en date du 26/01/2023 la commune de **GONFARON** a acté le transfert de la compétence n°8 « Maintenance de l'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR.

Par délibération en date du 10/02/2023 la **Communauté d'Agglomération de la Provence Verte (CAPV)**, a acté le transfert de la compétence n°7 « Réseau de prise de charge électrique » au profit du SYMIELECVAR.

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement :

- Le 09 mars 2023 pour approuver les transferts et reprises de compétences énoncées ci-dessus.

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver les transferts et reprises de compétences optionnelles ci-dessus énoncées,
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

**Approuve la proposition qui lui a été faite,**

**à l'unanimité**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,  
Bernard JOBERT.**



**La Secrétaire de séance,  
Linda TRIBET**

